

# **BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX**

**PREMIER RAPPORT ANNUEL  
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1981**

**BÂLE**

**PREMIER RAPPORT ANNUEL**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**DE LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX.**

Bâle, le 19 mai 1931.

Messieurs,

Conformément aux Statuts, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le bilan arrêté au 31 mars ainsi que le rapport annuel de la Banque des Règlements Internationaux concernant les opérations du premier exercice social du 17 mai 1930 au 31 mars 1931.

Cet exercice de 10 mois et demi a été caractérisé par le développement régulier de notre Institution dans les diverses sphères de son activité. La Banque a non seulement réussi à contribuer heureusement au progrès de la coopération entre les Banques Centrales — coopération qui offre encore de nouvelles et vastes possibilités — mais elle a également permis de fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales et les mouvements de capitaux — autre domaine où l'on entrevoit déjà de prochaines et très importantes réalisations. La Banque a déjà rempli, à cet égard, les fonctions de Trustee ou d'Agent financier dans les divers règlements internationaux qui seront énumérés plus loin et toute cette gestion s'est effectuée sans difficultés ni délais, les sommes en question ayant été régulièrement reçues sans retard et distribuées dans les mêmes conditions. Avant d'examiner plus en détail ces aspects de notre activité, nous désirons auparavant vous exposer les résultats du premier exercice social et attirer votre attention sur certaines statistiques qui vous éclaireront par elles-mêmes sur le développement matériel de la Banque.

Alors qu'au début de notre exercice social, nous comptions seulement parmi nos actionnaires les Banques Centrales ou autres institutions bancaires des sept pays ayant fondé la Banque des Règlements Internationaux et souscrit les 112.000 actions du capital, nous avons terminé l'exercice avec 23 institutions actionnaires de nationalité différente, ayant souscrit un total de 165.000 actions. De plus, autorisation a été donnée de remettre 6000 actions aux Banques Centrales de Yougoslavie et du Portugal, dès que les monnaies de ces pays auront été légalement stabilisées. L'Annexe I donne la liste complète des institutions bancaires, actionnaires au 31 mars 1931, ainsi que le nombre des actions, libérées de 25 %, attribuées initialement à chacune d'elles et les dates des attributions respectives. Au début, nos dépôts atteignaient 220.000.000 de francs suisses, et nos avoirs et engagements 300.000.000 de francs suisses au total; notre situation mensuelle arrêtée au 31 mars 1931 a fait ressortir un accroissement des dépôts dont le chiffre est maintenant de 1780 millions de francs suisses, et une augmentation des avoirs et engage-

ments dont le total s'élevait à 1900 millions de francs suisses. On trouvera aux Annexes III et IV, aux fins de comparaison détaillée, notre première situation mensuelle au 31 mai 1930 et la situation au 31 mars 1931.

Bien que nous n'ayons jamais eu comme but principal de réaliser des bénéfices, les règles ordinaires de prévoyance et de sains principes économiques nous ont dicté l'épargne dans nos dépenses et la prudence dans nos placements. Ces placements ont été effectués auprès des Banques Centrales de 26 pays, après accord avec elles ou directement par leur intermédiaire. Notre cadre de fonctionnaires et d'employés, recruté parmi les ressortissants de dix pays, a été maintenu dans des proportions raisonnables, ainsi que le montre l'état du personnel qui figure à l'Annexe II.

### BÉNÉFICES NETS.

Les bénéfices nets des dix mois et demi de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par les commissaires-vérificateurs, déduction faite de tous les frais d'installation, des dépenses de mobilier et de fournitures de bureaux, et après les affectations nécessaires pour dépenses imprévues, s'élèvent à 11.186.521,97 francs suisses au pair monétaire, monnaie de compte dans laquelle sont tenus les livres de la Banque. Il appartient à votre Assemblée Générale de se prononcer sur l'attribution d'un dividende et sur son montant, et de décider les affectations aux réserves et aux fonds spéciaux. Après avoir versé au fonds de réserve légale, conformément à l'article 53 des Statuts, un montant égal à 5 % des bénéfices nets, soit 559.326,10 francs suisses, nous proposons à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 6 % par an, calculé d'après la période qui s'étend depuis la date respective de versement du capital souscrit jusqu'au 31 mars 1931. Ce dividende nécessiterait 5.156.250 francs suisses, ce qui laisserait un solde de 5.470.945,87 francs suisses à répartir conformément à l'article 53 des Statuts.

Faisant usage de la faculté qui lui est donnée par l'alinéa c) de l'article 53, le Conseil d'Administration a décidé de placer au crédit d'un Fonds spécial de réserve de dividendes, destiné à assurer le paiement du dividende de 6 % cumulatif prévu par les Statuts, la somme de 1.094.189,17 francs suisses, montant maximum qu'il est permis, aux termes des Statuts, de prélever à cette fin sur les bénéfices nets de l'exercice.

Une fois décidées les affectations aux postes ci-dessus, 2.188.378,35 francs suisses devront être affectés au fonds de réserve générale de la Banque, ainsi qu'il est stipulé à l'alinéa d) de l'article 53.

Le même article des Statuts règle la répartition du solde final, soit 2.188.378,35 francs suisses entre les Gouvernements ou les Banques Centrales d'Allemagne et des autres pays ayant droit à une part dans les annuités payables en vertu du nouveau Plan, dans les conditions prévues à l'Accord de La Haye de janvier 1930, c'est-à-dire ceux qui auront laissé à la Banque des dépôts à terme ne pouvant être retirés qu'après un délai minimum de cinq ans. Aucune Banque Centrale n'a encore déposé à l'heure actuelle des fonds de cette nature, mais les Gouvernements indiqués ci-dessous ont effectué des dépôts qui ont droit — étant bien entendu qu'ils seront maintenus pendant au moins cinq années — à participer à la répartition du solde des bénéfices, soit 2.188.378,35 francs suisses, et pour les sommes sous-indiquées:

Fonds de garantie du Gouvernement français, conformément à l'article XIII du Contrat de Trust	452.593,31	
Dépôt sans intérêt du Gouvernement allemand, conformément à l'article IX du Contrat de Trust		581.440,63
Dépôts minima des Gouvernements Créanciers, conformément à l'article IV (e) du Contrat de Trust:		
France . . . . .	639.125,02	
Grande-Bretagne . . . . .	245.533,61	
Italie . . . . .	119.520,21	
Belgique . . . . .	67.594,72	
Roumanie . . . . .	10.839,01	
Yougoslavie . . . . .	53.062,46	
Grèce . . . . .	2.319,97	
Portugal . . . . .	7.665,71	
Japon . . . . .	8.459,27	
Pologne . . . . .	224,43	
		<u>1.154.344,41</u> <u>2.188.378,35</u>

Les comptes de la Banque et son premier bilan annuel ont été dûment vérifiés par Messieurs Price, Waterhouse & Compagnie, comptables assermentés à Paris. Copie du bilan est donnée à l'Annexe IV ainsi que le rapport des commissaires-vérificateurs certifiant qu'ils ont obtenu toutes les informations et explications demandées et que les chiffres qui figurent à ce bilan représentent l'expression comptable exacte du résultat des opérations de la Banque tel qu'il ressort d'après ses livres. Le compte de Profits et Pertes et le compte des répartitions des bénéfices sont reproduits à l'Annexe V.

#### DÉPÔTS ET PLACEMENTS.

L'origine des fonds mis à la disposition de la Banque des Règlements Internationaux s'explique par la nature même de ses fonctions. Créée, à l'occasion du règlement du paiement des annuités allemandes, pour encourager les financements internationaux et comme intermédiaire entre les Banques Centrales pour favoriser leur coopération et faciliter les transferts de fonds d'une monnaie à une autre monnaie, la Banque n'a accepté au cours de l'année, en plus des dépôts des Gouvernements prévus aux Accords de La Haye de janvier 1930, que des dépôts des Banques Centrales pour leur propre compte ou pour le compte de leurs Trésoreries. Les déposants de la Banque ne comprennent jusqu'ici ni particuliers ni banques privées.

En plus des 103 millions de francs suisses environ — versés sur le capital, la Banque a reçu, conformément aux Accords de La Haye, 155 millions de francs suisses, déposés à long terme sans intérêt par les Trésoreries des Puissances créancières, ainsi que 77 millions et demi de francs suisses déposés dans les mêmes conditions par l'Allemagne, et un versement de 69 millions de francs suisses environ du Gouvernement français, à valoir sur le Fonds de garantie que ce Gouvernement s'est engagé à constituer proportionnellement à la fraction mobilisée des annuités allemandes. L'ensemble de ces ressources constitue les avoirs à long terme dont dispose la Banque, et il représente au total environ 404 millions de francs suisses.

Certains autres dépôts à lointaines échéances sont remis à la Banque en raison de son rôle de Trustee des paiements d'annuité de l'Allemagne. Au 31 mars 1931, ces fonds représentaient 12 % des avoirs de la Banque contre 15 % au 31 décembre 1930, 20 % au 30 septembre 1930 et 54 % au 30 juin 1930; on notera la diminution relative de l'importance de ces fonds.

Certaines Trésoreries, qui conservent des dépôts par l'intermédiaire de leurs Banques Centrales, ont accumulé à la Banque les sommes qui leur sont nécessaires pour couvrir leurs paiements extérieurs. Nous avons reçu de ce chef des dépôts qui représentaient 31 % de notre situation à fin novembre 1930 et 21 % au 31 mars 1931. Cette catégorie de dépôts a permis l'organisation d'un clearing des paiements intergouvernementaux, évitant de nombreuses conversions d'une devise en une autre devise, opérations qui, si elles avaient été effectuées par l'intermédiaire des marchés des changes, auraient risqué d'y provoquer inutilement des perturbations. L'organisation du clearing intergouvernemental constitue une facilité nouvelle pour les opérations financières internationales.

Mais c'est surtout dans le développement constant des dépôts des Banques Centrales pour leur propre compte que doit être cherchée la raison de l'accroissement régulier du volume des fonds à la disposition de la Banque pendant le premier exercice social. Sur le total de nos ressources, 10 % à fin juin 1930, 31 % à fin septembre 1930, 51 % à fin décembre 1930 (804 millions de francs suisses) et 43 % au 31 mars 1931 (812 millions de francs suisses) représentent des réserves de devises de Banques Centrales. Dès son premier exercice, la Banque est donc devenue, grâce à l'esprit de collaboration des Banques Centrales, un organisme dont l'une des principales activités est de servir de Centrale des devises aux organismes chargés de maintenir la stabilité des différentes monnaies dans les divers pays (voir graphique, Annexe XII a). Cette concentration des réserves de change a, d'ailleurs, permis de faire profiter les Banques Centrales déposantes de certains avantages quant à la gestion de ces réserves, à leur rendement et à la convertibilité rapide d'une devise dans une autre, fournissant ainsi une facilité additionnelle, que nous espérons développer encore, pour les opérations financières internationales et les mouvements de capitaux entre les banques d'émission.

La répartition des dépôts court terme reçus par la Banque en dépôts à vue, dépôts à 3 mois et dépôts de 3 à 6 mois a subi, pendant l'année, les modifications suivantes:

**DÉPÔTS DES BANQUES CENTRALES POUR LE COMPTE DE TIERS:**

	à vue	à 3 mois	à 6 mois
30 juin 1930	100 %	(non organisés)	
30 sept. 1930	17	78 %	5 %
31 déc. 1930	40	44	16
31 mars 1931	45	54	1

**DÉPÔTS DES BANQUES CENTRALES POUR LEUR PROPRE COMPTE:**

	à vue	à 3 mois	à 6 mois
30 juin 1930	100 %	(non organisés)	
30 sept. 1930	14	50 %	36 %
31 déc. 1930	25	75	0
31 mars 1931	38	61	1

Toute notre politique de taux a tendu à rendre plus avantageuse aux Banques Centrales la conservation de leurs devises sous la forme qui leur assure la liquidité la plus grande pour leurs réserves de change. Bien que cette politique ait rendu plus difficile notre propre politique de placements, la Banque a néanmoins pensé faciliter ainsi aux Banques Centrales le maintien de la stabilité de leurs diverses devises et contribuer par là même à l'augmentation de la confiance dans la sécurité monétaire internationale.

Sur le total de nos dépôts court terme au 31 mars 71 % étaient libellés en dollars, 11 % en reichsmarks, 9 % en livres sterling, 3 % en francs français, 3 % en florins hollandais, 2 % en francs suisses et le reste en diverses monnaies. La monnaie dans laquelle sont effectués les dépôts a nécessairement une répercussion sur la répartition de nos propres placements. Grâce, néanmoins, aux accords qu'ont bien voulu passer avec nous un certain nombre de Banques Centrales pour la conversion immédiate d'une devise en une autre devise sans passer par le marché libre, nous avons pu, toutefois, opérer en toute sécurité une nouvelle distribution des dépôts reçus et une large distribution géographique de nos placements sur 25 marchés différents. Le montant de nos placements faits en Allemagne, par exemple, représente 21 % de notre actif. Sur ces fonds, 41 % étaient investis auprès des Banques Centrales, 20 % auprès d'institutions bancaires, désignées par elles et le reste auprès d'institutions ou par leur intermédiaire, après accord des Banques Centrales intéressées (voir graphique, Annexe XIIb). Pour cette dernière catégorie, comme pour les deux premières, tous nos placements sont faits par l'intermédiaire des Banques Centrales intéressées, qui connaissent ainsi toutes nos opérations sur leur place. Cette règle permet à la Banque de présumer qu'elle ne va pas à l'encontre de la politique de crédit des Banques Centrales et, grâce à cette politique, elle a évité jusqu'ici tout usage du droit de veto que celles-ci peuvent, d'après nos Statuts, exercer vis-à-vis de toutes nos opérations sur leur marché.

La nature de nos dépôts et de nos engagements nous a conduits à maintenir une très grande liquidité aux actifs de la Banque. (Voir Annexes XIIIa et b le graphique de nos engagements et de nos avoirs classés d'après les dates d'échéance). 2 % seulement du total de nos fonds sont placés à long terme et 10 % environ à moyen terme. Sur ces deux catégories d'actifs, d'un total de 223 millions de francs suisses, la presque totalité est investie en Allemagne. Nos placements de 3 à 6 mois s'élevaient au 31 mars à 13 millions de francs suisses, nos fonds à terme fixe maximum de 3 mois à 850 millions; le reste de nos avoirs (42 %) étant placé à vue ou en portefeuille réescomptable à tout moment et nous donnant ainsi des facilités pour passer rapidement d'une monnaie à une autre monnaie. Comme réserve propre de Trésorerie, nous nous efforçons d'utiliser en principe et s'il n'y a pas de raison pour faire une exception, les devises dont la valeur internationale est la plus élevée au moment de l'opération et nous essayons d'accroître graduellement nos actifs en une monnaie donnée lorsque cette monnaie approche de son cours le plus bas entre les points or. De cette manière, nos opérations tendent à régulariser les cours du change.

Conformément à ses Statuts, la Banque des Règlements Internationaux n'a consenti aucune avance aux Gouvernements. Afin de contribuer au développement des affaires, la Banque a, par contre, augmenté progressivement l'importance de son portefeuille d'effets de commerce. Celui-ci représentait 25 % des actifs de la Banque au 31 mars

1931, contre 20 % au 31 décembre 1930, et 12 % au 30 septembre 1930. De plus, les dépôts que la Banque a faits auprès de Banques Centrales à des comptes d'emploi de fonds ont permis, au cours de l'année, à certaines d'entre elles, d'exercer, avec ces fonds, sur leur place une action régulatrice pour le développement d'un marché libre des effets de commerce.

Etant donné la nécessité d'encourager les mouvements de capitaux des marchés où le capital est surabondant vers les marchés où il est nécessaire au développement économique et le besoin correspondant de transformer l'excédent des fonds à court terme en placements à terme plus long, le Conseil d'Administration a nommé, à l'automne dernier, un Comité chargé d'élaborer les principes généraux régissant la nature et le montant des crédits à moyen terme que la Banque pourrait accepter dans les limites de ses ressources, pour favoriser en particulier les exportations, dans l'espoir que cet exemple pourrait inciter d'autres institutions à procéder de la même manière sur une plus large échelle. Le rapport du Comité a été adopté et il a été décidé d'employer 100 à 150 millions de francs suisses environ, en plus des placements déjà faits, à des opérations de ce genre. Il a été décidé que la Banque n'accorderait de crédits à moyen terme que par l'intermédiaire des Banques Centrales de chaque marché ou avec l'assistance d'institutions locales spécialisées dans ce genre d'affaires et que désigneraient les Banques Centrales. La Banque ne devrait, dans aucun cas, entrer en relations directes avec les emprunteurs particuliers ou avec les marchés, et tous les effets acceptés devraient comporter, d'une façon générale, les conditions des effets de commerce "self-liquidating" que les Banques Centrales peuvent escompter, à cette seule exception près qu'ils pourraient être à échéance plus lointaine. Comme il est probable que la demande de ces crédits sera supérieure aux sommes dont la Banque dispose à cette fin, celle-ci a pris comme principe directeur d'apporter surtout son assistance aux diverses Banques Centrales en les aidant à créer des marchés pour les effets à moyen terme.

#### LIAISON ENTRE LES BANQUES CENTRALES.

L'un des objets de la Banque est de faciliter la collaboration des Banques Centrales dont la monnaie satisfait aux exigences pratiques de l'étalon-or ou de l'étalon de change-or — collaboration qui n'a pas seulement pour objet le maintien de la stabilité des monnaies mais qui vise en outre à permettre une meilleure organisation du crédit sur les différents marchés et à faciliter les mouvements internationaux de capitaux.

Cette collaboration, pour être efficace, doit se fonder sur une connaissance et une compréhension réciproques et, à cet égard, l'établissement de contacts personnels réguliers entre les Gouverneurs de plusieurs Banques Centrales à l'occasion des séances du Conseil n'a pas manqué d'être particulièrement utile. Non seulement les Gouverneurs des Banques Centrales actuellement représentées au Conseil ont pu échanger des vues à l'occasion de chacune de nos séances mensuelles, mais les Gouverneurs d'autres Banques Centrales, actionnaires de la B. R. I., sont, eux aussi, venus de temps à autre à Bâle pour y rencontrer leurs collègues.

En plus des réunions de Gouverneurs, nous avons pu mettre en présence, un certain nombre de fois, des experts ou des techniciens de Banques Centrales et organiser entre

eux des conférences pour la discussion de problèmes d'intérêt commun. Depuis la création de la Banque, il ne s'est, en fait, passé aucune semaine sans que nous ayons eu la visite de plusieurs représentants de Banques Centrales. Ces échanges de vues et le contact permanent ainsi maintenu avec Bâle ont présenté un intérêt tout particulier pour le développement de la collaboration des Banques Centrales.

Dès maintenant, l'existence d'un organisme central facilite l'étude en commun des problèmes qui intéressent au même degré les différents organismes responsables du maintien de la stabilité des changes: méthodes permettant de suivre le développement du volume du crédit sur les diverses places, politique d'escompte, influence du taux officiel sur les taux pratiqués au marché libre et de ces taux sur le mouvement international de capital, politique de change et conditions de convertibilité des monnaies.

Outre le contact permanent avec les institutions déjà rattachées à l'étalon-or ou à l'étalon de change-or, la Banque a été heureuse de pouvoir entrer en rapports avec les Banques Centrales de pays qui n'ont pas encore stabilisé leur monnaie et elle s'est déclarée disposée, en principe, à étudier les possibilités de fournir une assistance technique aux institutions qui se proposent de rétablir la convertibilité légale de leur monnaie.

Une conférence des Directeurs des Services de Change de plusieurs Banques d'Émission européennes importantes, réunie en novembre, a permis d'utiles échanges de vues sur la gestion de leurs réserves de devises et préparé l'adoption de règles communes sur les conditions d'achat d'or. Aujourd'hui, la plupart des Banques Centrales se sont déclarées prêtes à accepter des lingots d'or d'un titre compris entre 900 et 1000 millièmes, ce qui facilite pour les transactions internationales l'utilisation des stocks de métal existant actuellement dans les encaisses. La même réunion avait recommandé que les Banques détenant de l'or à l'étranger en notifient le montant et le lieu de dépôt à la Banque des Règlements Internationaux pour lui permettre en cas de besoin de servir d'intermédiaire entre les banques ayant à faire certains mouvements de métal vers une place, et celles désireuses de rapatrier les avoirs qu'elles détenaient sur le même marché. Plus d'un milliard de francs suisses d'or déposé pour compte étranger à New York, Londres, Paris, Berne, Stockholm et Copenhague ont été ainsi signalés à la B. R. I. Celle-ci détient, en outre, sous son propre nom, mais pour le compte de diverses Banques Centrales, de l'or à New York, à Londres et à Paris.

La concentration à la B. R. I. d'une partie des réserves de devises des Banques Centrales a permis le développement d'opérations de transfert de banque à banque par transferts dans les livres de notre institution sans passer par le marché. Ces virements du compte d'une banque au compte d'une autre banque permettent l'exécution de règlements internationaux sans aucune réaction sur le marché de la devise ainsi transférée. La Banque continue, en effet, à détenir, comme contre-partie du dépôt de la banque créditée, les actifs qu'elle détenait sous le dépôt de la banque ayant effectué le paiement. Le développement et le perfectionnement de ces opérations de clearing est actuellement l'objet d'échanges de vues avec les Banques Centrales et nous espérons pouvoir faire prochainement de nouveaux progrès dans cette direction.

L'ensemble de ces mesures montre l'étape que nous avons pu parcourir pendant notre première année d'exercice vers l'établissement d'une solidarité monétaire entre les Banques Centrales à monnaies-or.



## FONCTIONS DE MANDATAIRE (TRUSTEE) ET D'AGENT FINANCIER.

La Banque agit comme mandataire (trustee) ou agent financier pour les règlements financiers internationaux et les règlements suivants: la réception, l'administration et la répartition des paiements d'annuité de l'Allemagne spécifiés dans le nouveau Plan adopté à La Haye, en janvier 1930; la réception et la répartition des fonds payables, conformément aux termes des Accords de La Haye de janvier 1930, par la Bulgarie, la Hongrie et la Tchécoslovaquie; la réception et la répartition, en tant qu'agent financier des mandataires (trustees) de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924, des fonds affectés au service de cet Emprunt; la réception et la répartition des fonds affectés au service de l'Emprunt International 5½ % 1930 du Gouvernement allemand; la réception et la répartition des fonds affectés au service de l'Emprunt International de la République Fédérale d'Autriche 1930.

## PAIEMENTS D'ANNUITÉ DU REICH.

L'annuité allemande fixée par le nouveau Plan pour l'année qui s'étend du 1er avril 1930 au 31 mars 1931 s'élevait à 1641,6 millions de reichsmarks, plus les frais du service de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924 payable par mensualités égales, le 15 de chaque mois ou le premier jour ouvrable qui suit. Sur ce total, 512.013.400 reichsmarks étaient payables en reichsmarks pour les programmes financiers des prestations en nature, le solde étant payable en monnaies étrangères, sous réserve des dispositions du nouveau Plan.

Le nouveau Plan n'étant pas entré légalement en vigueur avant le 17 mai 1930, bien que son état des paiements ait déjà été provisoirement appliqué, les versements dus le 15 avril et le 15 mai 1930 ont été reçus et administrés par l'Agent Général des Paiements de Réparations qui a remis à la Banque des Règlements Internationaux, le 17 mai 1930, conformément aux Accords de La Haye, ses soldes disponibles non répartis, soit un montant équivalent à 182.691.763,57 reichsmarks. La Banque des Règlements Internationaux a donc assumé la réception et l'administration des annuités allemandes. Conformément aux dispositions du nouveau Plan et au Contrat de Mandat (Trust), y annexé, entre la Banque et les Gouvernements créanciers de l'Allemagne elle a régulièrement reçu et elle conserve le Certificat de Dette du Reich, muni de coupons représentant les annuités payables par l'Allemagne en vertu du nouveau Plan; elle a également reçu et elle conserve le Certificat émis par la Compagnie des Chemins de Fer allemands, confirmant la contribution de celle-ci à l'annuité par un impôt du Reich s'élevant à 660 millions de reichsmarks par an. Les détails du fonctionnement de la Banque en ce qui concerne l'annuité allemande, pendant la période du 17 mai 1930 au 31 mars 1931, sont donnés en entier aux Annexes VIa et b sous la forme approuvée et certifiée par les commissaires-vérificateurs. Y sont également donnés, approuvés et certifiés de même manière par les commissaires-vérificateurs, les chiffres indiquant la répartition et les paiements aux diverses Puissances créancières de toutes les sommes reçues. Outre les paiements effectués par l'Allemagne pour les annuités, ainsi qu'il est indiqué aux Annexes VIa et b, le Gouvernement allemand a versé et laissé, ainsi qu'il est prévu par l'article VI du Certificat de Dette du Reich, un dépôt non productif d'intérêts, mais donnant droit à une part des bénéfices, égal à 50 % du dépôt moyen des Puissances créancières restant au Compte de Trust des

annuités prévu par le Contrat de Mandat (Trust) entre la Banque et les Puissances créancières. Ce solde au 31 mars 1931 équivalait à 62.500.000 reichsmarks. L'Annexe VII donne les renseignements relatifs aux prestations en nature livrées par l'Allemagne, elle indique les montants reçus à cette fin par la Banque, ainsi que leur utilisation et les soldes non dépensés disponibles au 31 mars 1931. En ce qui concerne les prestations en nature, la Banque a limité son rôle à un rôle de banquier, et elle n'a aucune compétence pour établir un contact entre les acheteurs et les vendeurs, pour conclure des contrats ou en surveiller l'exécution.

#### PAIEMENTS D'ANNUITÉS DE LA BULGARIE, DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET DE LA HONGRIE.

Les Accords de La Haye de janvier 1930 prévoient que la Banque des Règlements Internationaux remplira, si elle y consent, les fonctions de mandataire (trustee) des Puissances créancières pour les paiements que doivent effectuer la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Bulgarie. La Banque des Règlements Internationaux a accepté cette nomination et elle a donné son agrément aux termes de trois Contrats de mandat applicables à ces trois règlements internationaux. Etant donné, toutefois, les retards apportés à la ratification de certains des Accords de La Haye, aucun des Contrats de mandat n'est encore entré en vigueur à la fin du premier exercice social de la Banque. Néanmoins, la Banque a reçu de la Tchécoslovaquie les paiements arrivant à échéance avant le 31 mars, soit un montant équivalent à 20 millions de marks-or. L'Annexe VIII indique la répartition de cette somme entre les Gouvernements créanciers ayant droit à une part de ce paiement. Ces sommes ont été reçues et payées par accord mutuel et il en a été disposé comme si le Contrat de mandat y relatif était en vigueur. La Banque a également agi comme dépositaire des paiements effectués pendant la même période par la Hongrie, soit un montant équivalent à 3,5 millions de couronnes-or et par la Bulgarie, soit un montant équivalent à 10 millions de francs-or; ces sommes sont déposées à des comptes portant intérêts pour être remises aux Gouvernements respectifs y ayant droit dès que les Contrats de mandat y relatifs auront été validés. L'Annexe VIII contient un relevé de la participation des Gouvernements intéressés aux paiements respectivement effectués par la Hongrie et la Bulgarie.

#### SERVICE DE L'EMPRUNT EXTÉRIEUR ALLEMAND DE 1924.

En tant qu'agent financier des mandataires (trustees) de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924, la Banque a, depuis sa nomination d'agent financier, le 17 mai 1930, régulièrement reçu en temps voulu et distribué tous les montants nécessaires au service de cet Emprunt, conformément aux termes de l'Obligation Générale qui le garantit. Une situation des recettes et des paiements de l'Emprunt, certifiée par les commissaires-vérificateurs, pour la période du 17 mai au 15 octobre 1930, date de clôture de la dernière année complète de l'Emprunt, est jointe aux Annexes IX a et b. En outre, les fonds affectés à cet Emprunt et déposés au nom de la Banque chez les Agents Payeurs au 31 mars 1931 sont indiqués à l'Annexe XI.

**SERVICE DE L'EMPRUNT INTERNATIONAL 5½ % 1930 DU GOUVERNEMENT ALLEMAND.**

La Banque, en plus de son rôle de mandataire (trustee) pour le service de l'Emprunt International 5½ % 1930 du Gouvernement allemand, a servi d'agent du Gouvernement allemand et des Puissances créancières pour la première émission de l'Emprunt qui s'est effectuée en juin 1930 sur les marchés suivants: Belgique, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Suède, Suisse et Etats-Unis. Le montant nominal total de l'émission, exprimé en dollars, a été d'environ 351 millions de Dollars et le produit net, déduction faite des droits d'émission, compte tenu du prix d'émission, soit 90 % du pair, ainsi que des commissions et frais, a été de \$ 302.116.707,09. Conformément aux Accords de La Haye, le Reich a reçu un tiers du produit net pour l'Administration des Postes et la Compagnie des Chemins de Fer allemands, et six Puissances créancières ont reçu le solde des deux tiers. L'Annexe X donne un relevé complet, certifié par les commissaires-vérificateurs, des recettes de l'émission sur les marchés respectifs sur lesquels l'Emprunt a été placé, et la répartition du produit entre les divers bénéficiaires, c'est-à-dire la France, l'Allemagne, l'Empire britannique, l'Italie, le Japon, la Yougoslavie et le Portugal. Le service de l'Emprunt est une obligation directe et inconditionnelle du Reich, et tous les paiements requis par l'Obligation Générale garantissant l'Emprunt ont été régulièrement reçus en temps voulu par le mandataire (trustee) et remis aux divers Agents Payeurs pour le compte des obligataires respectifs. La première année de l'Emprunt se terminera le 1er juin 1931, de sorte que nous n'avons pas encore à notre disposition les comptes vérifiés de cet Emprunt, mais le détail des fonds de l'Emprunt déposés au nom de la Banque chez les Agents Payeurs au 31 mars 1931 sont indiqués à l'Annexe XI. On verra à cette Annexe que le solde des fonds encore disponibles pour l'amortissement par rachats sur le marché, lorsque cela est possible, ou par tirages sont très peu élevés, parce que le mandataire, agissant en vertu des dispositions de l'Obligation Générale, avait effectué, avant le 31 mars 1931, le plus grand nombre possible d'achats sur le marché, pour le fonds d'amortissement, par l'intermédiaire des Agents Payeurs respectifs.

**EMPRUNT INTERNATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'AUTRICHE 1930.**

En juillet 1930, la Banque a accepté la fonction de mandataire (trustee) de l'Emprunt International de la République Fédérale d'Autriche 1930 émis pour un montant nominal équivalent à 439.000.000 shillings. Le service de cet Emprunt a été régulièrement reçu et distribué conformément à l'Obligation Générale et aux contrats y relatifs. La première année de cet Emprunt se terminera le 30 juin 1931, de sorte que nous ne disposons pas encore des comptes vérifiés de cet Emprunt, mais le détail des fonds de l'Emprunt déposés au nom de la Banque chez les Agents Payeurs, au 31 mars 1931, figure à l'Annexe XI. On verra à cette Annexe que le solde des fonds encore disponibles pour l'amortissement par rachats sur le marché, lorsque cela est possible, ou par tirages, est très peu élevé, parce que le mandataire, agissant en vertu des dispositions de l'Obligation Générale, avait effectué, avant le 1er mars 1931, le plus grand nombre possible d'achats sur le marché pour le fonds d'amortissement par l'intermédiaire des Agents Payeurs respectifs.

Votre Conseil d'Administration a tenu 9 séances à Bâle au cours des 10 mois et demi de son premier exercice social, en dehors de la séance officieuse d'organisation à laquelle ont assisté tous les membres du Conseil désignés avant l'ouverture officielle de notre Institution. A la fin de l'exercice, le nombre des membres du Conseil est de 16 ressortissants de 7 pays, comme au moment de l'ouverture de l'exercice. Deux changements se sont pourtant produits dans la composition du Conseil.

Le 24 décembre 1930, M. Bonaldo Stringher, Gouverneur de la Banque d'Italie, est subitement décédé, après un travail constructif de près de 30 années dans cette institution. La compétence du Gouverneur Stringher en matière de problèmes monétaires internationaux était si grande que sa mort a été une lourde perte pour nous.

Le 25 septembre 1930, M. Emile Moreau, Gouverneur de la Banque de France, a quitté le Conseil en raison de sa démission de ses fonctions de Gouverneur de la Banque de France. Le Gouverneur Moreau avait pris part à toutes les démarches qui ont abouti à la création et à l'organisation de la Banque des Règlements Internationaux; son départ nous prive d'une personnalité d'une compétence et d'une autorité exceptionnelles.

M. Vincenzo Azzolini, le nouveau Gouverneur de la Banque d'Italie, et M. Clément Moret, le nouveau Gouverneur de la Banque de France ont été respectivement appelés à les remplacer.

GATES W. McGARRAH  
Président.

# ANNEXES

## BANQUES CENTRALES OU AUTRES INSTITUTIONS BANCAIRES AUXQUELLES DES ACTIONS DE LA BANQUE ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES

pendant la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931

Actions (libérées de 25 %) attribuées à:	Nombre d'actions	Date d'acquisition
Banque d'Italie, Rome . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Banque d'Angleterre, Londres . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Bank Polski, Varsovie . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque de Dantzig, Dantzig . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque de France, Paris . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Banque de Grèce, Athènes . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque Nationale de Belgique, Bruxelles . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Banque Nationale de Bulgarie, Sofia . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque Nationale de Roumanie, Bucarest . . . . .	4.000	25 Juin 1930
De Nederlandsche Bank, Amsterdam . . . . .	4.000	20 Mai 1930
Eesti Bank, Tallin . . . . .	100	31 Octobre 1930
Banque de Finlande, Helsingfors . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Latvijas Banka, Riga . . . . .	500	30 Déc. 1930
Lietuvos Bankas, Kaunas . . . . .	500	31 Mars 1931
Magyar Nemzeti Bank, Budapest . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Narodni Banka Ceskoslovenská, Prague . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque Nationale de Copenhague, Copenhague . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Banque Nationale Autrichienne, Vienne . . . . .	4.000	25 Juin 1930
Reichsbank, Berlin . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Banque Nationale Suisse, Zurich . . . . .	4.000	20 Mai 1930
Sveriges Riksbank, Stockholm . . . . .	4.000	20 Mai 1930
Un groupe de 14 banques japonaises sous la direction de la Banque Industrielle du Japon, Tokio . . . . .	16.000	20 Mai 1930
Groupe américain:		
J. P. Morgan & Co., New York . . . . .	16.000	20 Mai 1930
The First National Bank de New York, New York . . . . .		
The First National Bank de Chicago, Chicago . . . . .		
	165.100	

NOTE: Depuis le 31 Mars 1931, 500 actions ont été attribuées à la Banque Nationale d'Albanie, Rome; en outre, l'autorisation a été donnée de remettre 4.000 actions à la Norges Bank, Oslo, 4.000 actions à la Banque Nationale du Royaume de Yougoslavie, Belgrade, et 2.000 actions à la Banque de Portugal, Lisbonne, dès que la législation nécessaire permettant à la première Banque Centrale mentionnée de souscrire aux actions aura été adoptée, et, pour les deux autres Banques Centrales, dès que la stabilisation de la monnaie sera légalement effectuée.

**BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX**

**PERSONNEL AU 31 MARS 1931.**

1. Direction . . . . .		7	
2. Fonctionnaires:			
Bureaux du Président et du Directeur Général . . . . .	2		
Section des Banques Centrales . . . . .	4		
Section bancaire . . . . .	5		
Secrétariat Général . . . . .	12	23	
		<u>        </u>	
3. Employés:			
Comptables . . . . .	14		
Employés de bureau . . . . .	13		
Traducteurs . . . . .	3		
Personnel de l'enregistrement . . . . .	5		
Secrétaires particuliers . . . . .	7		
Sténo-dactylographes . . . . .	22	64	
		<u>        </u>	
			<u>94 *)</u>

\*) A l'exclusion du petit personnel employé à l'entretien des bureaux, des plantons, etc.

## BILAN AU

(EN FRANCS SUISSES)

ACTIF			
<b>I. ENCAISSE</b>			%
A la banque et en compte courant dans d'autres Banques . .		5.070.541,19	1,7
<b>II. FONDS A VUE</b> placés à intérêts		32.395.474,27	10,7
<b>III. PORTEFEUILLE RÉESCOMP-TABLE</b> (au prix d'achat)			
1. Effets de commerce et acceptations de Banque . . . . .	125.238.198,99		41,4
2. Bons du Trésor . . . . .	101.005.143,56		33,4
		226.243.342,55	
<b>IV. FONDS A TERME</b> placés à intérêts			
1. A 3 mois au maximum . . .		7.141.463,87	2,3
<b>V. PLACEMENTS DIVERS</b> (au prix d'achat)			
1. A 1 an d'échéance au maximum . . . . .	15.961.620,05		5,3
2. A plus de 1 an d'échéance . .	15.266.859,64		5,0
		31.228.479,69	
<b>VI. AUTRES ACTIFS</b> . . . . .		620.376,29	0,2
		<b>302.699.677,86</b>	<b>100,0</b>



31 MAI 1930.

AU PAIR MONÉTAIRE)

PASSIF			
<b>I. CAPITAL</b>			%
Capital autorisé: 200.000 actions de 2500 frs. suisses-or chacune	500.000.000,—		
Capital émis: 124.000 actions libérées de 25 % . . . . .	310.000.000,—	77.500.000,—	25,6
<b>II. DÉPÔTS A LONG TERME</b>			
1. Compte de Trust des Annuités	197.651.792,64		65,3
2. Dépôt du Gouvernement alle- mand . . . . .	—		
		197.651.792,64	
<b>III. DÉPÔTS A VUE</b>			
1. Banques Centrales pour leur compte . . . . .		26.952.652,87	8,9
<b>IV. POSTES DIVERS . . . . .</b>		595.232,35	0,2
		<b>302.699.677,86</b>	<b>100,0</b>

**BILAN AU**  
**(EN FRANCS SUISSES)**

<b>ACTIF</b>			
<b>I. ENCAISSE</b>			%
A la Banque et en compte courant dans d'autres Banques . .		7.238.738,52	0,4
<b>II. FONDS A VUE</b> placés à intérêts		186.281.460,50	9,8
<b>III. PORTEFEUILLE RÉESCOMP-TABLE</b> (au prix d'achat)			
1. Effets de commerce et accep-tations de Banque . . . . .	471.424.314,83		24,8
2. Bons du Trésor . . . . .	138.103.339,67		7,3
		609.527.654,50	
<b>IV. FONDS A TERME</b> placés à in-térêts			
1. A 3 mois au maximum . . .	850.694.058,69		44,7
2. De 3 à 6 mois au maximum .	12.787.661,18		0,7
		863.481.719,87	
<b>V. EFFETS ET PLACEMENTS DIVERS</b>			
1. A 1 an d'échéance au maximum	184.781.880,60		9,7
2. A plus de 1 an d'échéance .	37.870.477,54		2,0
		222.652.358,14	
<b>VI. AUTRES ACTIFS</b> . . . . .		11.966.981,38	0,6
		1.901.148.912,91	100,0

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX A BÂLE.**

Conformément à l'article 52 des Statuts de la Banque, nous avons examiné ses livres et ses nous déclarons que nous avons obtenu toutes les informations et explications demandées et qu'à des affaires de la Banque, tel que celui-ci ressort de l'examen des livres de la Banque et pour autant nous ont été données.

BÂLE, le 6 Mai 1931.

31 MARS 1931.

AU PAIR MONÉTAIRE)

## PASSIF

			%
<b>I. CAPITAL</b>			
Capital autorisé: 200.000 actions de 2.500 frs. suisses-or chacune	500.000.000,—		
Capital émis: 165.100 actions . . libérées de 25 % . . . . .	412.750.000,—	103.187.500,—	5,4
<b>II. DÉPÔTS A LONG TERME</b>			
1. Compte de Trust des Annuités	154.873.960,—		8,2
2. Dépôt du Gouvernement alle- mand . . . . .	77.436.980,—		4,1
3. Fonds de garantie du Gou- vernement français . . . . .	68.879.621,96	301.190.561,96	3,6
<b>III. DÉPÔTS A COURT TERME ET A VUE</b>			
1. Banques Centrales pour leur compte:			
(a) De 3 à 6 mois au maximum	5.700.262,50		0,3
(b) A 3 mois au maximum .	495.126.691,51		26,0
(c) A vue . . . . .	310.979.622,39	811.806.576,40	16,4
2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants:			
(a) De 3 à 6 mois au maximum	5.253.989,44		0,3
(b) A 3 mois au maximum .	355.730.774,08		18,7
(c) A vue . . . . .	292.190.140,10	653.174.903,62	15,4
3. Autres déposants:			
(a) A 3 mois au maximum .	13.793.737,30		0,7
(b) A vue . . . . .	227.683,09	14.021.420,39	0,0
<b>IV. POSTES DIVERS . . . . .</b>		6.581.428,57	0,3
<b>V. SURPLUS</b>			
Bénéfice pour la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931 .		11.188.521,97	0,6
		1.901.148.912,91	100,0

comptes pour la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931 (premier exercice social de la Banque) et notre avis, le bilan ci-dessus est établi de manière à donner une vue exacte et correcte de l'état que nous puissions en juger d'après les renseignements dont nous disposons et les explications qui

PRICE, WATERHOUSE & Co.  
Chartered Accountants.

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

pour la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931.

		Francs suisses au pair monétaire
Revenu net provenant de l'utilisation du capital de la Banque et des dépôts qui lui ont été confiés, après déduction de la provision nécessaire pour les charges éventuelles . . . . .		12.940.008,—
<b>Commissions de la Banque:</b>		
En vertu des Contrats de Mandat (Trust) . . . . .		1.673.199,33
En qualité de Trustee (ou Agent Fiscal des Trustees) d'Emprunts Internationaux		277.080,35
Pour l'émission de l'Emprunt International 5½ % 1930 du Gouvernement Allemand . . . . .		252.080,50
Droits de transfert . . . . .		<u>1.027,70</u>
	<b>BÉNÉFICE BRUT:</b>	<b>15.143.395,88</b>
<b>Dépenses relatives à l'organisation préliminaire et de premier établissement:</b>		
Traitements, frais de voyage, loyer, etc. afférents à la période antérieure au 17 Mai 1930 . . . . .	270.639,27	
Fournitures et équipement de bureau . . . . .	237.184,78	
Rénovation de l'immeuble . . . . .	<u>225.486,41</u>	733.310,46
Provision pour indemnités au personnel et frais de rapatriement . . . . .		400.000,—
<b>Frais d'administration:</b>		
Conseil d'Administration — indemnités et frais de voyage . . . . .	226.157,67	
Direction et personnel — traitements et frais de voyage . . . . .	2.081.095,75	
Loyer, assurance, chauffage, éclairage et eau . . . . .	200.038,12	
Fournitures de bureau, livres, périodiques . . . . .	121.242,78	
Téléphone, télégraphe et frais postaux . . . . .	117.355,81	
Divers . . . . .	<u>77.673,32</u>	2.823.563,45
Frais à déduire . . . . .		<u>3.956.873,91</u>
	<b>BÉNÉFICE NET:</b>	<b>11.186.521,97</b>

**ANNEXE V**

**COMPTE D'AFFECTATION DU BÉNÉFICE NET.**

	Francs suisses au pair monétaire
BÉNÉFICE NET pour la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931 . . . . .	11.186.521,97
Réparti conformément à l'Article 53 a), b), c) et d) des Statuts, de la façon suivante:	
Au Fonds de Réserve Légale — 5 % de 11.186.521,97 . . . . .	559.326,10
	<u>10.627.195,87</u>
Dividende au taux de 6 % par an sur le capital versé . . . . .	5.156.250,—
	<u>5.470.945,87</u>
Au Fonds de Réserve de Dividendes — 20 % de 5.470.945,87 . . . . .	1.094.189,17
	<u>4.376.756,70</u>
Au Fonds de Réserve Générale — 50 % de 4.376.756,70 . . . . .	2.188.378,35
Solde:	<u>2.188.378,35</u>

Distribué conformément à l'Article 53 e) (1) des Statuts, de la façon suivante:

	Francs suisses au pair monétaire
Fonds de Garantie du Gouvernement français, prévu à l'Ar- ticle XIII du Contrat de Trust . . . . .	452.593,31
Dépôt sans intérêt du Gouvernement allemand prévu à l'Ar- ticle IX du Contrat de Trust . . . . .	581.440,63
Dépôts minima des Gouvernements Créanciers prévus à l'Article IV, e) du Contrat de Trust:	
France . . . . .	639.125,02
Grande Bretagne . . . . .	245.533,61
Italie . . . . .	119.520,21
Belgique . . . . .	67.594,72
Roumanie . . . . .	10.839,01
Yougoslavie . . . . .	53.062,46
Grèce . . . . .	2.319,97
Portugal . . . . .	7.665,71
Japon . . . . .	8.459,27
Pologne . . . . .	224,43
	<u>1.154.344,41</u>
	<u>2.188.378,35</u>

# LE TRUSTEE DES GOUVERNEMENTS CRÉANCIERS

État des Recettes et des Paiements pour la période

(EN REICHS-

RECETTES	Reichsmarks																						
I. Soldes entre les mains de l'Agent Général des Paiements de Réparations au 17 Mai 1930, reçus conformément à l'Article II du Contrat de Trust . . . . .	182.691.763,57																						
II. Sommes dues et payées par le Gouvernement Allemand conformément au Certificat de Dette:																							
a) Montant requis pour le service de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924 . . . . .	72.761.747,72																						
b) Dix versements mensuels (Juin 1930 à Mars 1931) sur la base d'une annuité de RM. 1.641.600.000,— . . . . .	*) 1.368.000.000,—																						
*) En vertu des dispositions de l'Article II du Certificat de Dette du Gouvernement Allemand, ces paiements mensuels ont été effectués dans diverses monnaies indiquées ci-dessous:																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Monnaies</th> <th style="text-align: center;">Equivalents en Reichsmarks</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dollars . . . . .</td> <td style="text-align: right;">100.808.134,56</td> </tr> <tr> <td>Livres Sterling . . . . .</td> <td style="text-align: right;">10.504.379,8,2</td> </tr> <tr> <td>Francs Français . . . . .</td> <td style="text-align: right;">1.570.577.191,11</td> </tr> <tr> <td>Reichsmarks . . . . .</td> <td style="text-align: right;">454.580.171,66</td> </tr> <tr> <td>Belgas . . . . .</td> <td style="text-align: right;">1.476.820,09</td> </tr> <tr> <td>Florins . . . . .</td> <td style="text-align: right;">2.691.272,37</td> </tr> <tr> <td>Lires . . . . .</td> <td style="text-align: right;">4.106.199,72</td> </tr> <tr> <td>Couronnes Suédoises . . . . .</td> <td style="text-align: right;">4.101.923,19</td> </tr> <tr> <td>Francs Suisses . . . . .</td> <td style="text-align: right;">7.847.503,90</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total . . . . .</td> <td style="text-align: right;">1.368.000.000,—</td> </tr> </tbody> </table>	Monnaies	Equivalents en Reichsmarks	Dollars . . . . .	100.808.134,56	Livres Sterling . . . . .	10.504.379,8,2	Francs Français . . . . .	1.570.577.191,11	Reichsmarks . . . . .	454.580.171,66	Belgas . . . . .	1.476.820,09	Florins . . . . .	2.691.272,37	Lires . . . . .	4.106.199,72	Couronnes Suédoises . . . . .	4.101.923,19	Francs Suisses . . . . .	7.847.503,90	Total . . . . .	1.368.000.000,—	
Monnaies	Equivalents en Reichsmarks																						
Dollars . . . . .	100.808.134,56																						
Livres Sterling . . . . .	10.504.379,8,2																						
Francs Français . . . . .	1.570.577.191,11																						
Reichsmarks . . . . .	454.580.171,66																						
Belgas . . . . .	1.476.820,09																						
Florins . . . . .	2.691.272,37																						
Lires . . . . .	4.106.199,72																						
Couronnes Suédoises . . . . .	4.101.923,19																						
Francs Suisses . . . . .	7.847.503,90																						
Total . . . . .	1.368.000.000,—																						
Le tableau ci-dessus comprend les sommes en Livres Sterling et Francs Français qui furent payées par le Gouvernement Allemand en vertu de la procédure des Reparation Recovery Acts et qui représentent l'équivalent des sommes en Reichsmarks réservées à cette fin.																							
III. Montants reçus des Gouvernements Créanciers pour compléter les dépôts minima prescrits à l'Article IV e) du Contrat de Trust:																							
Italie . . . . .	1.718.219,—																						
Belgique . . . . .	7.170.316,73																						
Roumanie . . . . .	901.987,53																						
Portugal . . . . .	831.999,51																						
Pologne . . . . .	22.848,70																						
<b>Total Général</b>	<b>10.645.371,47</b>																						
<b>Total Général</b>	<b>1.634.098.882,76</b>																						

En tant que Commissaires-vérificateurs de la Banque des Règlements Internationaux, nous avons ment à l'Article XVII du Contrat de Trust conclu entre les Gouvernements Créanciers et la Banque, nous allemande, y compris le service de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924, depuis la constitution de la

BÂLE, le 6 Mai 1931.

**POUR LES ANNUITÉS PAYABLES PAR L'ALLEMAGNE.**

du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931.

MARKS)

PAIEMENTS ET SOLDES	Reichsmarks
I. Aux Trustees pour le service de l'Emprunt Extérieur Allemand de 1924, conformément à l'Article IV a) du Contrat de Trust . . . . .	72.761.747,72
II. Au Trustee pour le service de l'Emprunt International 5½ % 1930 du Gouvernement Allemand, conformément à l'Article IV b) du Contrat de Trust . . . . .	55.195.070,51
III. Au Trustee des Gouvernements Créanciers pour les annuités payables par l'Allemagne, au titre de sa commission prévue à l'Article XVIII du Contrat de Trust . . . . .	1.312.930,28
IV. Pour livraisons en nature, conformément à l'Article VII du Contrat de Trust . . . . .	464.453.134,09
V. Aux banques, conformément à l'Article IV f) du Contrat de Trust: a) à la Banque des Règlements Internationaux . . . . . b) à d'autres banques . . . . .	709.902.973,02 81.162.812,20
VI. Soldes déposés à des comptes spéciaux portant intérêts, conformément à l'Article IV f) du Contrat de Trust, et réservés pour le paiement des livraisons en nature . . . . .	124.310.214,94
VII. Solde au Compte de Trust des Annuités représentant les dépôts minima prescrits à l'Article IV e) du Contrat de Trust . . . . .	125.000.000,—
Total des paiements et des soldes imputés aux Gouvernements Créanciers à l'Annexe VIb	1.561.337.135,04
<b>Total Général</b>	<b>1.634.098.882,76</b>

examiné les états ci-dessus et ci-contre et les avons comparés avec les livres de la Banque. Conformément à nos certifications que lesdits états reflètent correctement toutes les opérations de la Banque concernant l'annuité Banque jusqu'au 31 Mars 1931, date de la clôture de son premier exercice social.

**PRICE, WATERHOUSE & Co.**  
Chartered Accountants.

## LE TRUSTEE DES GOUVERNEMENTS CRÉANCIERS

Répartition du total des paiements et des soldes

(EN REICHS-

TOTAL DES PAIEMENTS ET DES SOLDES IMPUTÉS AUX GOUVERNEMENTS CRÉANCIERS D'APRÈS L'ANNEXE VI <sub>a</sub>	France	Empire Britannique	Italie	Belgique
55.195.070,51	36.488.081,24	13.798.767,63	3.616.656,99	—
1.312.930,28	714.178,10	291.899,24	126.391,56	81.833,33
464.453.134,09	331.035.788,80	—	44.971.937,08	28.954.719,19
709.902.973,02	343.969.715,33	194.747.985,87	70.923.778,84	53.604.137,31
81.162.812,20	—	81.162.812,20	—	—
124.310.214,94	112.767.397,21	—	2.567.929,18	3.504.000,—
125.000.000,—	68.037.500,—	26.587.500,—	13.887.500,—	7.512.500,—
1.561.337.135,04	893.012.660,68	316.588.964,94	136.094.193,65	93.657.189,83

État indiquant la répartition des recettes au titre des annuités non différable et différable  
les Gouvernements Créanciers et la

ANNUITÉS	France	Empire Britannique	Italie	Belgique
Au titre de la partie non différable . . . . .	416.666.666,67	45.833.333,33	35.000.000	—
Au titre de la partie différable . . . . .	333.916.666,66	259.833.333,34	95.000.000	81.833.333,33
	750.583.333,33	305.666.666,67	130.000.000	81.833.333,33



## POUR LES ANNUITÉS PAYABLES PAR L'ALLEMAGNE.

imputés aux Gouvernements Créanciers à l'Annexe VI a.

MARKS)

Roumanie	Yougoslavie	Grèce	Portugal	Japon	Pologne
—	516.625,87	—	206.429,55	568.509,23	—
8.333,33	65.651,22	3.000,—	10.794,03	10.432,80	416,67
8.744.294,—	38.140.114,80	1.818.000,—	5.328.889,72	5.459.390,50	—
284.576,—	28.871.889,58	47.986,22	6.087.957,42	10.948.696,45	416.250,—
—	—	—	—	—	—
—	3.598.260,80	682.000,—	87.843,08	1.102.784,67	—
1.312.500,—	5.462.500,—	450.000,—	862.500,—	862.500,—	25.000,—
10.349.703,33	76.655.042,27	3.000.986,22	12.584.413,80	18.952.313,65	441.666,67

payables par l'Allemagne, conformément à l'Annexe C du Contrat de Trust conclu entre Banque des Règlements Internationaux.

Roumanie	Yougoslavie	Grèce	Portugal	Japon	Pologne	Totaux
—	5.000.000,—	—	2.000.000	5.500.000	—	510.000.000
8.333.333,33	61.166.666,67	3.000.000	9.000.000	5.500.000	416.666,67	858.000.000
8.333.333,33	66.166.666,67	3.000.000	11.000.000	11.000.000	416.666,67	1.368.000.000

## ÉTAT INDIQUANT LES FONDS DISPONIBLES POUR LES LIVRAISONS EN NATURE ET LEUR UTILISATION

pendant la période du 17 Mai 1930 au 31 Mars 1931.

(EN REICHSMARKS)

Gouvernements Créanciers	Sommes déjà réservées pour les Livraisons en Nature, lors de la mise en vigueur du Nouveau Plan, le 17 Mai 1930	Fonds versés ultérieurement par les Gouverne- ments Créan- ciers et provenant d'autres res- sources — y compris les ajustements	Quotes-parts affectées aux Livraisons en Nature par les Accords de La Haye. Période Juin 1930 à Mars 1931 inclus	Total des fonds disponibles	Fonds retirés par les Gou- vernements Créanciers pour leurs paiements aux produc- teurs allemands	Soldes dispo- nibles pour le paiement des Livraisons en Nature, au 31 Mars 1931
France . . . . .	105.188.117,01	35.206.402,34	303.408.666,66	443.803.186,01	331.035.788,80	112.767.397,21
Italie . . . . .	3.789.866,26	—	43.750.000,—	47.539.866,26	44.971.937,08	2.567.929,18
Belgique . . . . .	4.333.719,19	—	28.125.000,—	32.458.719,19	28.954.719,19	3.504.000,—
Roumanie . . . . .	868.870,—	375.424,—	7.500.000,—	8.744.294,—	8.744.294,—	—
Yougoslavie . . . . .	5.590.294,95	4.898.080,65	31.250.000,—	41.738.375,60	38.140.114,80	3.598.260,80
Grèce . . . . .	—	—	2.500.000,—	2.500.000,—	1.818.000,—	682.000,—
Portugal . . . . .	721.913,80	Dr 761.847,67	5.456.666,67	5.416.732,80	5.328.889,72	87.843,08
Japon . . . . .	1.874.675,17	—	4.687.500,—	6.562.175,17	5.459.390,50	1.102.784,67
Totaux .	122.367.456,38	39.718.059,32	426.677.833,33	588.763.349,03	464.453.134,09	124.310.214,94

**ANNEXE VIII**

**SITUATION AU 31 MARS 1931, DES PAIEMENTS  
DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE, DE LA BULGARIE ET DE LA HONGRIE,  
AU TITRE DES ANNUITÉS,**

et parts revenant aux divers Gouvernements Créanciers dans ces paiements.

	Tchécoslovaquie	Bulgarie	Hongrie
Versements au titre des annuités:	Marks-or 20.000.000	Francs-or: 10.000.000	Couronnes-or: 3.500.000
Equivalent dans les monnaies de paiement . . .	£ 980.860,19, 1	\$ 1.939.200,68*)	\$ 713.408,46*)
Parts des Gouvernements créanciers:			
France . . . . .	£ 312.684, 3,—	\$ 32.248,91	\$ 20.203,73
Grande-Bretagne . . . . .	£ 135.802, 1, 2	\$ 13.651,97	\$ 8.546,63
Italie . . . . .	£ 308.640,16,11	\$ 31.007,82	\$ 19.418,98
Belgique . . . . .	£ 41.080,—, 7	\$ 4.964,35	\$ 3.110,46
Japon . . . . .	£ 5.092,12, 8	\$ 465,41	\$ 292,50
Portugal . . . . .	£ 5.092,12, 8	\$ 465,41	\$ 292,50
Grèce . . . . .	£ 172.468,12, 1	\$ 1.487.948,68	\$ 547.398,31
Roumanie . . . . .	—	\$ 252.096,09	\$ 92.743,10
Tchécoslovaquie . . . . .	—	\$ 19.392,01	\$ 7.134,08
Yougoslavie . . . . .	—	\$ 96.960,03	\$ 14.268,17
	£ 980.860,19, 1	\$ 1.939.200,68	\$ 713.408,46

\*) Ces montants qui le 31 Mars 1931, étaient encore non répartis et en dépôt à la Banque des Règlements Internationaux, comprennent les intérêts acquis jusqu'à cette date, sur les fonds d'annuités.

# AGENT FISCAL DES TRUSTEES DE

Etat des Recettes et des Paiements pour

## Recettes

	Tranche américaine \$	Tranche anglaise £	Tranche française £
1. SOLDES EN BANQUE au 17 Mai 1930 . . . . .	3.626.502,81	373.743,12,9	108.000, 7,4
2. SOMMES REÇUES DU GOUVERNEMENT ALLEMAND pour			
le service des Intérêts . . . . .	2.526.235,25	316.542, 6,8	79.090,13,4
l'amortissement des obligations . . . . .	1.925.000,—	112.427,11,8	28.106,17,2
les frais . . . . .	8.630,17	931,17,9	232,17,2
3. INTÉRÊTS PERÇUS sur les fonds employés en attendant leur utilisation pour le service de l'emprunt . . . . .	56.621,87	3.870, 9,6	879,13,5
	8.142.990,10	807.515,18,4	216.310, 8,5

## Paiements

1. INTÉRÊTS			
Sommes payées contre présentation de coupons échus et pour les intérêts courus sur les obligations rachetées pour le fonds d'amortissement . . . . .	1.320.460,16	64.606, 1, 3	64.391,16,11
2. AMORTISSEMENT			
a) Obligations amorties par rachat . . . . .	159.065,—	—	4.489, 6, 4
b) Obligations sorties aux tirages et remboursées (après ajustements en raison de coupons non échus et détachés) . . . . .	2.595.845,—	893,—,—	31.807,—,—
3. FRAIS			
Commission et frais des Agents Financiers et de l'Agent Fiscal et indemnités et frais des Trustees . . . . .	17.423,92	963,14,—	280, 5,10
4. SOLDES EN BANQUE au 15 Octobre 1930 détenus aux fins indiquées à l'Annexe IX b . . . . .	4.050.196,02	741.053, 3, 1	115.341,19, 4
	8.142.990,10	807.515,18, 4	216.310, 8, 5

Nous avons vérifié les livres et les comptes des Trustees de l'Emprunt Extérieur Allemand de cettés et des Paiements est conforme à ces livres et comptes et qu'il résume correctement les trans-moyen de déclarations des dépositaires.

BÂLE, le 20 Novembre 1930.

## L'EMPRUNT EXTÉRIEUR ALLEMAND DE 1924.

la période du 17 Mai au 15 Octobre 1930.

Tranche belge £	Tranche hollandaise £	Tranche allemande £	Tranche suisse £	Tranche suisse Frs. suisses	Tranche italienne Lires	Tranche suédoise Cour. suéd.	Frais généraux Frs. suisses
39.322,10,11	70.125,14,11	8.213, 8,4	136.212,18, 4	882.774,91	3.050.430,65	641.084,03	—
39.534, 5,—	65.937,13, 4	8.443, 3,4	62.239,18, 4	395.745,—	2.626.849,17	664.947,49	—
14.053, 9,—	23.422, 8, 6	2.998, 1,7	22.110,15, 4	140.534,51	936.875,01	236.166,67	—
116, 8, 1	194, 2, 4	—	183, 4, 8	1.165,03	7.738,22	1.957,59	46.711,81
559,11, 7	495,13, 3	111,10,1	650,19,—	4.546,95	24.849,09	12.102,17	—
93.586, 4, 7	160.175,12, 4	19.766, 3,4	221.397,15, 8	1.424.766,40	6.646.742,14	1.556.257,95	46.711,81

39.672,10,—	49.596, 8,—	10.181,10,—	75.085, 1, 8	478.205,—	787.712,95	801.850,—	—
—	4.935,12, 4	695, 8, 7	2.376,15, 6	—	49.975,—	—	—
25.700,—,—	31.600,—,—	7.100,—,—	500,—,—	10.000,—	164.592,50	559.000,—	—
82,14,—	419, 9, 7	4,12, 7	110, 9, 5	3.535,93	12.079,34	2.703,37	46.711,81
28.131,—, 7	73.624, 2, 5	1.784,12, 2	143.325, 9, 1	933.025,47	5.632.382,35	192.704,58	—
93.586, 4, 7	160.175,12, 4	19.766, 3, 4	221.397,15, 8	1.424.766,40	6.646.742,14	1.556.257,95	46.711,81

1924, pour la période du 17 Mai 1930 au 15 Octobre 1930 et nous certifions que l'état ci-dessus des Reactions de la période précitée. Nous avons aussi vérifié les soldes en banque au 15 Octobre 1930, au

PRICE, WATERHOUSE & Co.  
Chartered Accountants.

# AGENT FISCAL DES TRUSTEES DE

État indiquant les Fonds entre les mains

	Tranche américaine \$	Tranche anglaise £
<b>Les soldes en banque au 15 Octobre 1930 étaient détenus aux fins suivantes :</b>		
<b>Pour payer les coupons échus et les titres amortis, non encore présentés</b>		
pour les coupons . . . . .	1.841.899,11	382.707, 3,—
pour les titres sortis aux tirages . . . . .	1.411.137,—	266.500,—,—
Pour couvrir les frais encourus au 15 Octobre 1930 mais non liquidés à cette date .	12.583,60	1.503,15, 6
Versements anticipés du Gouvernement allemand relatifs à la septième année de l'emprunt, diminués des fonds prélevés pour le rachat d'obligations sur le marché . .	711.925,71	86.363, 9, 3
Fonds entre les mains des Agents Financiers pour liquider les engagements existants et futurs . . . . .	3.977.545,42	737.074, 7, 9
<b>Fonds supplémentaires en caisse au 15 Octobre 1930 :</b>		
Au compte de l'amortissement des obligations . . . . .	92,25	46, 8, 2
Autres fonds qui viendront en réduction des sommes à recevoir du Gouvernement allemand pendant la septième année de l'emprunt . . . . .	72.558,35	3.932, 7, 2
<b>Total des soldes en banque d'après le Compte des Recettes et Paiements — Annexe IXa</b>	<b>4.050.196,02</b>	<b>741.053, 3, 1</b>

État indiquant les Obligations

Valeur nominale des obligations émises . . . . .	110.000.000	12.000.000
<b>Moins la valeur nominale des obligations amorties, sorties aux tirages ou annulées pendant</b>		
1. les cinq premières années de l'emprunt . . . . .	22.505.000	1.093.900
2. la sixième année de l'emprunt:		
a) au moyen de fonds d'amortissement afférents à la sixième année de l'emprunt	4.406.100	266.100
b) au moyen de fonds d'amortissement afférents à la septième année de l'emprunt et reçus anticipativement . . . . .	155.000	—
<b>Valeur nominale des obligations non amorties au 15 Octobre 1930 (voir note ci-dessous)</b>	<b>82.933.900</b>	<b>10.640.000</b>

NOTE: Quand elles sont amorties par tirages, les obligations

## L'EMPRUNT EXTÉRIEUR ALLEMAND DE 1924.

des Dépositaires au 15 Octobre 1930.

Tranche française £	Tranche belge £	Tranche hollandaise £	Tranche allemande £	Tranche suisse £	Tranche suisse Frs. suisses	Tranche italienne Lires	Tranche suédoise Cour. suéd.
55.174,10,—	8.633,17, 6	35.504,—,—	—	75.222,—,—	486.185,—	3.293.412,50	—
42.166,10,—	7.900,—,—	24.500,—,—	—	52.500,—,—	335.105,—	1.568.795,—	—
190, 5, 2	109, 1,—	276, 6,10	—	141,12, 9	1.634,48	10.989,40	—
16.971,12,10	10.740,18, 5	12.951, 5,10	1.592,16,—	14.522, 4, 1	107.485,23	714.262,18	180.602,41
114.502,16,—	27.383,16,11	73.231,12, 8	1.592,16,—	142.385,16,10	930.409,71	5.587.459,08	180.602,41
5,17, 5	96,17, 1	73, 8,—	84,18, 8	90,11, 7	396,30	349,75	—
833, 3,11	650, 6, 7	319, 1, 9	106,17, 6	849,—, 8	2.219,46	44.573,52	12.102,17
115.341,19, 4	28.131,—, 7	73.624, 2, 5	1.784,12, 2	143.325, 9, 1	933.025,47	5.632.382,35	192.704,58

non amorties au 15 Octobre 1930.

3.000.000	1.500.000	2.500.000	360.000	2.360.000	15.000.000	100.000.000	25.200.000
275.000	137.900	228.200	69.100	215.600	1.365.000	9.493.000	2.290.000
66.600	33.200	55.400	7.100	52.300	333.000	2.218.000	559.000
4.600	—	5.000	700	2.400	—	—	—
2.653.800	1.328.900	2.211.400	283.100	2.089.700	13.302.000	88.289.000	22.351.000

de la tranche américaine sont remboursables à 105%.

# TRUSTEE DE L'EMPRUNT INTERNATIONAL

Etat indiquant les Recettes relatives au Produit de

## Recettes

Produit net de l'émission versé au Trustee (B. R. I.) par les banquiers émetteurs		Intérêts bonifiés par la B. R. I. sur les fonds non encore distribués — montants exprimés dans les différentes monnaies
Monnaie	Montant	
Dollars . . . . .	84.846.230,42	68.359,31
Livres Sterling . . . . .	10.244.722,8,6	358,12,7
Lires . . . . .	94.048.472,20	958,85
Belgas . . . . .	30.347.803,63	307,39
Francs français . . . . .	2.161.607.290,03	20.534,15
Couronnes suédoises . . . . .	94.598.472,22	1.068,09
Florins hollandais . . . . .	62.827.652,78	1.421,36
Francs suisses . . . . .	77.856.916,65	1.088,53
Reichsmarks . . . . .	31.541.917,31	481,56

## Répartition

Monnaie	Paiements aux Gouvernements participant au produit de l'Em-			
	France	Allemagne	Empire Britannique	Italie
Dollars . . . . .	23.255.125,78	48.626.941,36	1.083.824,52	8.276.903,95
<i>Dollars</i> . . . . .	<i>23.255.125,78</i>	<i>48.626.941,36</i>	<i>1.083.824,52</i>	<i>8.276.903,95</i>
Livres Sterling . . . . .			10.136.722,8,6	
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .			<i>49.334.181,55</i>	
Lires . . . . .				93.830.000,00
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .				<i>4.915.782,58</i>
Belgas . . . . .		29.750.000,00		
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .		<i>4.152.273,28</i>		
Francs français . . . . .	2.156.612.500,00			
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .	<i>84.735.091,79</i>			
Couronnes suédoises . . . . .		94.380.000,00		
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .		<i>25.328.413,28</i>		
Florins hollandais . . . . .	62.415.000,00			
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .	<i>25.096.501,81</i>			
Francs suisses . . . . .		77.625.000,00		
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .		<i>15.026.496,20</i>		
Reichsmarks . . . . .		31.420.000,00		
<i>Equivalent en Dollars</i> . . . . .		<i>7.494.344,49</i>		
<i>Totaux en Dollars</i>	<i>133.086.719,38</i>	<i>100.628.468,61</i>	<i>50.418.006,07</i>	<i>13.192.686,53</i>
Quotes-parts en principal calculées d'après l'Accord de Paris en date du 10 Juin 1930	133.113.734,70	100.679.752,47	50.339.876,26	13.194.081,57
Ajustements d'intérêts au taux de 2½% pour tenir compte des avances ou des arriérés dans les versements aux Gouvernements bénéficiaires	— 27.015,32	— 51.283,86	+ 78.129,81	— 1.395,04
<i>Totaux en Dollars (comme ci-dessus)</i>	<i>133.086.719,38</i>	<i>100.628.468,61</i>	<i>50.418.006,07</i>	<i>13.192.686,53</i>

## CERTIFICAT DES

Nous avons examiné les Comptes de gestion de la Banque des Règlements Internationaux tenus par CERTIFIONS que le résumé ci-dessus de Recettes et de Paiements faisant ressortir les montants reçus par Nous CERTIFIONS en outre que les montants reçus des Banquiers émetteurs sont en concordance mité avec l'Accord de Paris daté du 10 Juin 1930, après avoir tenu compte de l'ajustement d'intérêts nécessaire

BÂLE, le 17 Septembre 1930.



## 5 1/2 % 1930 DU GOUVERNEMENT ALLEMAND.

l'Emprunt et leur Répartition, au 12 Septembre 1930.

Recettes totales du Trustee (B. R. I.) dans les différentes monnaies	Conversion en dollars des autres monnaies	Total des fonds disponibles	
		dans les différentes monnaies	Equivalents en dollars
84.914.589,73	+ \$ 1.041.582,71	85.956.172,44	85.956.172,44
10.245.081,1,1	— £ 108.358,12,7	10.136.722,8,8	49.334.181,55
94.049.431,05	— Lires 219.431,05	93.830.000,00	4.915.782,58
30.348.111,02	— Belgas 73.111,02	30.275.000,00	4.225.548,69
2.161.627.824,18	— Frs. fr. 5.015.324,18	2.156.612.500,00	84.735.091,79
94.599.540,31	— Cr. suéd. 219.540,31	94.380.000,00	25.328.413,28
62.829.074,14	— Fls. holl. 414.074,14	62.415.000,00	25.096.501,81
77.858.005,18	— Frs. s. 233.005,18	77.625.000,00	15.026.496,20
31.542.398,87	— R. M. 104.898,87	31.437.500,00	7.498.518,75
<b>Total général en dollars</b>			<b>302.116.707,09</b>

prunt, à valoir sur leurs quotes-parts respectives			Total des paiements aux Gouvernements	Paiements pour frais divers	Total des paiements	Soldes con- servés par le Trustee pour couvrir les autres frais
Japon	Yougoslavie	Portugal				
2.074.689,61	1.885.357,61	753.329,61	85.956.172,44		85.956.172,44	—
2.074.689,61	1.885.357,61	753.329,61	85.956.172,44		85.956.172,44	—
			10.136.722,8,6		10.136.722,8,6	—
			49.334.181,55		49.334.181,55	—
			93.830.000,00		93.830.000,00	—
			4.915.782,58		4.915.782,58	—
			29.750.000,00	(1) 393.151,99	30.143.151,99	(2) 131.848,01
			4.152.273,28	54.873,10	4.207.146,38	18.402,31
			2.156.612.500,00		2.156.612.500,00	—
			84.735.091,79		84.735.091,79	—
			94.380.000,00		94.380.000,00	—
			25.328.413,28		25.328.413,28	—
			62.415.000,00		62.415.000,00	—
			25.096.501,81		25.096.501,81	—
			77.625.000,00		77.625.000,00	—
			15.026.496,20		15.026.496,20	—
			31.420.000,00		31.420.000,00	(2) 17.500,00
			7.494.344,49		7.494.344,49	4.174,26
2.074.689,61	1.885.357,61	753.329,61	302.039.257,42	54.873,10	302.094.130,52	22.576,57
<b>Total général en dollars</b>						<b>302.116.707,09</b>
2.074.002,90	1.894.724,96	753.084,56	302.039.257,42	(1) Y compris la rémunération du Trustee: Belgas 348.180,81 équivalant à £ 10.000,—.		
+ 686,71	+ 632,65	+ 245,05	—	(2) En dépôt à la B. R. I.		
2.074.689,61	1.895.357,61	753.329,61	302.039.257,42			

## VERIFICATEURS

cette dernière en qualité de Trustee de l'Emprunt International 5 1/2 % 1930 du Gouvernement Allemand et nous la Banque et l'emploi qui en a été fait, sont en conformité avec les Comptes et sont corrects. avec leurs contrats respectifs et que les répartitions faites entre les Puissances Bénéficiaires sont en confor- pour compenser les différentes dates de répartition.

PRICE, WATERHOUSE & CO.  
Chartered Accountants.

## EMPRUNTS INTERNATIONAUX

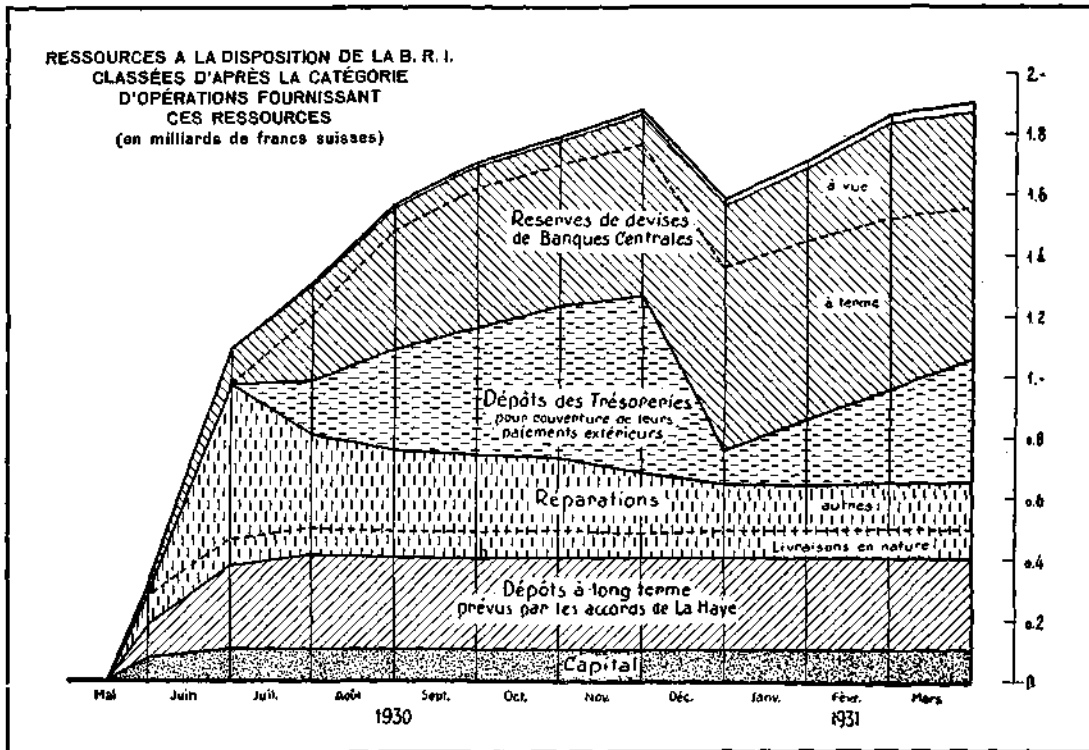
POUR LESQUELS LA BANQUE EST TRUSTEE OU AGENT FISCAL DES TRUSTEES.

Fonds en caisse au 31 Mars 1931.

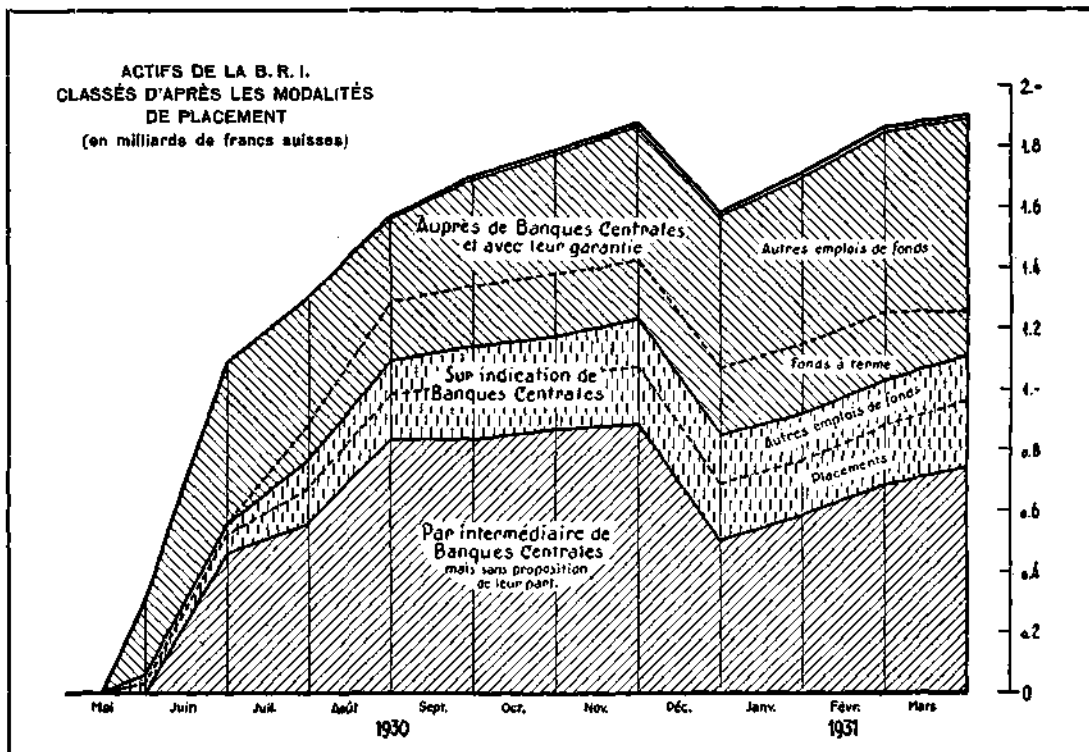
(déposés en totalité, au nom du Trustee, chez les Agents Financiers.)

	Emprunt Extérieur Allemand de 1924	Emprunt International 5½% 1930 du Gouvernement Allemand	Emprunt International de la République Fédérale d'Autriche 1930	Total
Francs suisses au pair monétaire				
<b>FONDS DISPONIBLES POUR:</b>				
l'amortissement par rachats sur le marché, si possible, ou par le prochain tirage . . . . .	1.421.566,46	470.956,90	165.964,12	2.058.487,48
le service des Intérêts — Provision pour l'échéance du prochain coupon	34.245.708,37	33.333.689,22	5.925.949,55	73.505.347,14
les frais . . . . .	180.631,94	149.322,34	53.530,64	383.484,92
les obligations sorties aux tirages mais non encore présentées au rembourse- ment . . . . .	1.936.985,45	—	—	1.936.985,45
les coupons échus mais non encore présentés . . . . .	331.428,09	502.634,48	44.784,39	878.846,96
<b>TOTAL . .</b>	<b>38.116.320,31</b>	<b>34.456.602,94</b>	<b>6.190.228,70</b>	<b>78.763.151,95</b>

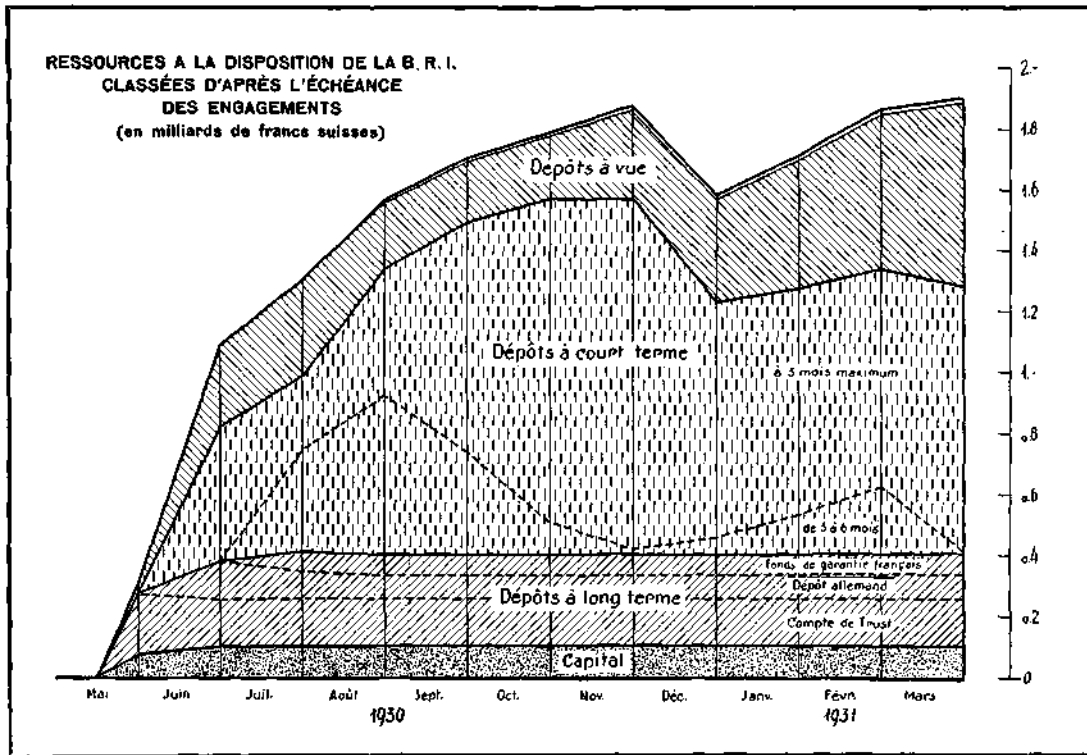
ANNEXE XII a



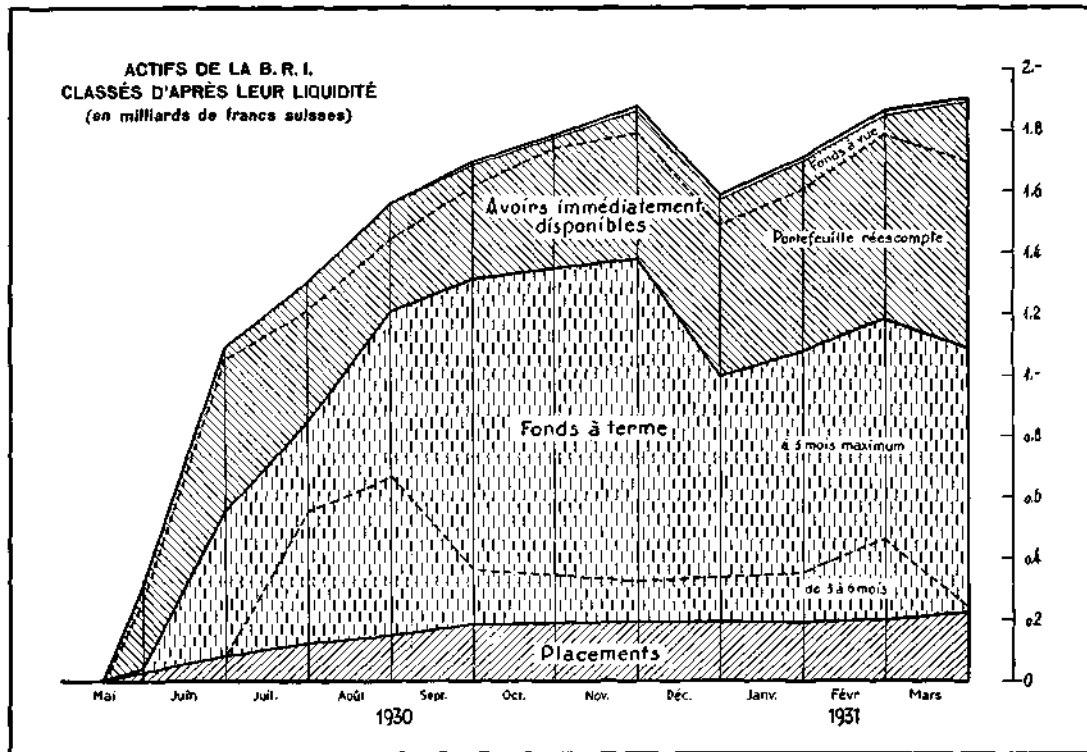
ANNEXE XII b



ANNEXE XIII a



ANNEXE XIII b



**BÂLE**  
**SCHWEIZ. VERLAGS-DRUCKEREI G. BOEHM**